



**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE 2018**

PREAMBULE

Le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration de la SGAPS UGO le 23 mai 2019.

SYNTHESE

Activité

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931 -2-2 du Code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPRÉVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1er juillet 2017. Elle a été approuvée le 16 mars 2017 (notifié le 23 mars 2017) par l'ACPR et le 20 avril 2017 par l'Autorité de la Concurrence.

Au 1^{er} janvier 2018, la mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO. Son affiliation a été approuvée le 23 novembre 2017 par l'ACPR.

En 2018, la croissance de l'économie mondiale (+3,6%) est à un niveau proche de celui de 2017 (+3,8%) ; toutefois, celle-ci est moins équilibrée que l'an passé et elle a notablement ralenti au cours du second semestre de l'année. En France, la croissance est positive à +1,5%, mais inférieure à celle de 2017 (+2,3%). Le taux de chômage a diminué mais il se maintient à un niveau élevé : 8,8% de la population active.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires combiné s'établit à 798,0M€ à fin 2018 ; il est quasiment identique (-0,6%) à celui de 2017 bien que cette dernière ait constaté des reprises d'engagements (non récurrentes) pour un montant très significatif (47,0M€) ; en effet, l'année 2018 a été marquée par l'arrivée de la MCCI au sein de la SGAPS UGO.

Retraité des reprises d'engagements, le chiffre d'affaires 2017 s'élevait à 755,8M€, donnant une progression de l'activité du groupe de +5,6% en 2018.

Le résultat combiné de l'exercice 2018 est positif à +0,8M€ (il était bénéficiaire de +3,2M€ en 2017).

La moyenne des rendements obligataires (taux d'emprunt de l'état français) a progressé sur la période du second semestre 2018, par rapport à la même période en 2017 ; dans le même temps, le poids des engagements valorisés à un taux technique plus élevé a diminué dans les portefeuilles concernés par cette provision. En conséquence, les résultats 2018 bénéficient d'une reprise significative de la provision pour aléas financiers (+1,4M€), améliorant fortement le résultat technique vie et consécutivement le résultat net du groupe. Il convient de rappeler que les résultats 2017 du groupe avaient également bénéficié de manière très significative, d'un produit au titre de cette même provision (+3,5M€).

Il est nécessaire de préciser que les textes réglementaires en vigueur ne tiennent pas compte de la réassurance des garanties concernées par la provision pour aléas financiers. En outre, compte tenu de la forte sensibilité de cette provision aux variations des taux d'emprunt de l'état français, ses évolutions annuelles rendent plus difficile la comparaison des résultats du groupe d'une année sur l'autre.

Pour information, le résultat combiné, retraité du produit constaté en 2018 au titre de la provision pour aléas financiers, est proche de l'équilibre à -0,6M€ à rapprocher d'un résultat également retraité, de -0,3M€ pour l'année 2017.

Gouvernance

Au cours de l'année 2018, la gouvernance de la SGAPS UGO (Conseil d'Administration et Direction Générale) a évolué pour prendre en compte l'arrivée de la MCCI au sein de la SGAPS UGO.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Au cours de l'exercice, les outils et méthodes utilisés pour valoriser le bilan prudentiel et mesurer le capital de solvabilité requis ont été améliorés. Les fonds propres prudentiels éligibles au 31 décembre 2018 s'élèvent à 144 608K€ et le capital

de solvabilité requis à 53 876K€. Le taux de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles s'établit donc à 268%.

Autres informations

L'année 2019 sera une année de consolidation et de développement des actions identifiées et/ou réalisées en 2018, avec la poursuite de la mise en œuvre de synergies de développement et d'optimisation des coûts de fonctionnement des entités affiliées.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SYNTHESE	3
A Activité et résultats	7
A.1 Activité	7
A.2 Résultats de souscription	10
A.3 Résultats des investissements	11
A.4 Résultat des autres activités	12
A.5 Autres informations	12
B Système de gouvernance	13
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	13
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	15
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	16
B.4 Système de contrôle interne	18
B.5 Fonction d'audit interne.....	18
B.6 Fonction actuarielle.....	18
B.7 Sous-traitance.....	18
B.8 Autres informations	19
C Profil de risque.....	20
C.1 Risque de contrepartie	20
C.2 Risque de marché.....	20
C.3 Risque de souscription	20
C.4 Risque opérationnel	21
C.5 Risque de liquidité	21
C.6 Autres risques importants	21
C.7 Autres informations	22
D Valorisation à des fins de solvabilité	23
D.1 Actifs	23
D.2 Provisions techniques	27
D.3 Autres passifs	29
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	30
D.5 Autres informations	31
E Gestion du capital.....	32
E.1 Fonds propres	32
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	34

E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	36
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	36
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	36
E.6	Autres informations	36
F	ANNEXES	37
F.1	Etat S.02.01.02 – Bilan	37
F.2	Etat S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	39
F.3	Etat S.05.02.01 – Primes, sinistres et dépenses par pays	40
F.4	Etat S.25.01.04 – Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard	42

A ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 ACTIVITE

A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

La SGAPS UGO est une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale au sens de l'article L. 931-2-2 du code de la Sécurité Sociale, créée entre la mutuelle SMATIS France et l'institution de prévoyance UNIPREVOYANCE le 13 décembre 2016, à effet du 1^{er} juillet 2017. Elle a été approuvée le 16 mars 2017 (notifié le 23 mars 2017) par l'ACPR et le 20 avril 2017 par l'Autorité de la Concurrence.

La mutuelle MCCI a rejoint la SGAPS UGO au 1^{er} janvier 2018. Son affiliation a été approuvée le 23 novembre 2017 par l'ACPR.

La SGAPS UGO a été constituée avec les objectifs suivants :

- Nouer des relations financières fortes et durables.
- Renforcer le développement respectif des organismes affiliés.
- Elaborer une stratégie de groupe ouverte aux organismes du secteur mutualiste, paritaire ou coopératif partageant les mêmes valeurs.

Elle a notamment pour objet :

- De définir les orientations stratégiques du groupe, dans le respect des intérêts communs des organismes affiliés.
- D'assurer le pilotage du groupe constitué, et d'exercer un contrôle des organismes affiliés.
- D'organiser l'accès aux ressources financières nécessaires au développement du groupe.
- De veiller à la solvabilité et à la pérennité des organismes affiliés, et de mettre en œuvre, en tant que de besoin, la solidarité financière définie dans les conventions d'affiliation.
- Le cas échéant, de déterminer et coordonner les moyens, ressources et organisations nécessaires à la mise en œuvre des stratégies et projets communs.

L'action de la SGAPS UGO ne fait pas obstacle aux prérogatives reconnues aux assemblées générales et aux conseils d'administration des organismes affiliés.

Son siège social est situé au 89, Avenue du Général Leclerc à PARIS 14^{ème} (75). Il a été transféré début janvier 2018 au 26 rue Fortuny, 75017 Paris.

La SGAPS UGO est régie par des statuts dont la dernière version a été approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 juin 2018.

Elle est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), localisée au 4 Place de Budapest à PARIS 9^{ème} (75).

Les co-Commissaires aux Comptes, désignés lors de l'Assemblée Générale du 13 décembre 2016 pour la période 2017-2022, sont :

- Le cabinet MAZARS, dont le siège social est au 61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis à COURBEVOIE (92), représenté par Monsieur Pascal PARANT (suppléant, Monsieur Michel BARBET-MASSIN) ;

- Le cabinet SAS EXCO VALLIANCE CONSEILS (ex. GROUPE EXPERTS CONSEIL), dont le siège social est au 11, Route du Peux à SOYAUX (16), représenté par Monsieur Michel DAMPERAT (suppléant, cabinet AUDICO, représenté par Monsieur Patrick CRUCHON).

A.1.2 ENTITES DU GROUPE

En 2018, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont SMATIS France, MCCI et UNIPRÉVOYANCE.

Entité	Forme juridique	Siège social	Date d'affiliation
SMATIS France	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	6, rue du Piave 16920 ANGOULÈME	01/07/2017
UNIPRÉVOYANCE	Institution de Prévoyance régie par les dispositions du livre IX du code de la sécurité sociale	10, rue Massue 94307 VINCENNES	01/07/2017
MCCI	Mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité	26, rue Fortuny 75017 PARIS	01/01/2018

SMATIS France et MCCI détiennent au 31/12/2018 des participations dans des sociétés non assurancielles et des associations. Celles-ci ne sont pas affiliées à la SGAPS UGO, toutefois, conformément à la réglementation elles font partie du périmètre de combinaison qui est le suivant :

	FORME JURIDIQUE	METHODE DE COMBINAISON	% INTERET	% CONTROLE
ACTIVITES D'ASSURANCE				
SGAPS UGO ⁽¹⁾	SGAPS	A	-	-
UNIPREVOYANCE	IP	A	-	-
SMATIS France	MUTUELLE	A	-	-
MCCI	MUTUELLE	A		
ACTIVITES IMMOBILIERES				
SC DU PIAVE	SCI	IG	99,98%	100,00%
AUTRES ACTIVITES				
SMATIS INNOVATION	SA	IG	99,99%	100,00%
SMATIS ASSOCIATION	ASSOCIATION	A	-	-
SPS SOLUTION	SAS	IG	70,00%	70,00%
ERA	SA	IG	100,00%	100,00%

(1) Entité combinante

Forme juridique	Méthode de combinaison
SGAPS : Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale	A : Agrégation
IP : Institution de Prévoyance	IG : Intégration Globale
SA : Société Anonyme	
SCI : Société Civile Immobilière	
SAS : Société par Actions Simplifiée	

A.1.3 LIGNES D'ACTIVITE

MCCI, SMATIS France et UNIPRÉVOYANCE sont toutes les trois agréées pour les activités des branches suivantes :

1 - Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;

2 – Maladie.

SmatIS France et UNIPRÉVOYANCE sont également agréées pour les activités de la branche suivante :

20 – Vie-Décès (toutes opérations comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de vie humaine autres que les activités visées aux branches 22 et 26).

Les trois entités opèrent en France uniquement.

UNIPRÉVOYANCE protège les salariés, anciens salariés, retraités des entreprises et organismes adhérents et leurs ayants droit, contre les aléas de la vie, principalement en tant qu'assureur direct et dans certains cas en tant que réassureur, au travers de garanties de prévoyance collective.

SMATIS France est historiquement présente en tant qu'assureur direct sur le marché de la complémentaire santé individuelle, et développe des garanties sur-mesure à destination des entreprises en santé.

MCCI est historiquement présente sur les marchés de la complémentaire santé, en collectif comme en individuel, et notamment sur celui des CCI.

Pour l'exercice 2018, les organismes affiliés à la SGAPS UGO sont concernés par les lignes d'activité (au sens de l'Article 80 de la Directive « Solvabilité 2 ») ci-dessous :

Lignes d'activité		UNIPRÉVOYANCE	SMATIS France	MCCI
Non-vie	(1) Assurance de frais médicaux	X	X	X
	(2) Assurance de protection du revenu	X		
	(13) Réassurance de frais médicaux	X		
	(14) Réassurance de protection du revenu	X		
Vie	(30) Assurance avec participation aux bénéfices		X	
	(32) Autre assurance vie	X		
	(33) Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	X		
	(35) Réassurance santé	X		
	(36) Réassurance vie	X		

A.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Résultat technique brut de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2018	2017
Cotisations émises brutes de réassurance	794 980	801 086
Produits nets des placements	1 978	2 601
Autres produits techniques	767	660
Charges de sinistres brutes	-727 815	-736 098
Charges des autres provisions techniques	19	-136
Participation aux résultats	1 414	-12 703
Frais d'acquisition et d'administration	-18 829	-19 947
Autres charges techniques	-4 582	-4 471
Résultat technique brut de réassurance	47 932	30 992

Résultat technique net de réassurance en K€ toutes activités confondues

K€	2018	2017
Cotisations émises nettes de réassurance	117 254	95 214
Produits nets des placements	1 978	2 601
Autres produits techniques	767	660
Charges de sinistres nettes	-102 137	-75 482
Charges des autres provisions techniques	19	-136
Participation aux résultats	70	-120
Frais d'acquisition et d'administration	-8 962	-11 294
Autres charges techniques	-4 582	-4 471
Résultat technique net de réassurance	4 408	6 972

Résultat technique de réassurance en K€ par ligne d'activité (2018)

N° de la ligne d'activité	Ligne d'activité	Brut	Cédé	Net
(1) et (13)	Assurance et réassurance de frais médicaux	75 902	-76 082	-180
(2) et (14)	Assurance et réassurance de protection du revenu	-6 877	5 638	-1 239
(30)	Assurance avec participation aux bénéfices	-923	4 099	3 176
(32)	Autre assurance vie	-1 072	3 365	2 293
(33)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	-20 135	20 151	16
(35)	Réassurance Santé	6 129	-6 061	68
(36)	Réassurance vie	-5 091	5 366	275
Total		47 932	-43 524	4 408

En 2018, la croissance de l'économie mondiale (+3,6%) est à un niveau proche de celui de 2017 (+3,8%) ; toutefois, celle-ci est moins équilibrée que l'an passé et elle a notablement ralenti au cours du second semestre de l'année. En France, la croissance est positive à +1,5%, mais inférieure à celle de 2017 (+2,3%). Le taux de chômage a diminué mais il se maintient à un niveau élevé : 8,8% de la population active.

Dans ce contexte, le chiffre d'affaires combiné s'établit à 798,0M€ à fin 2018 ; il est quasiment identique (-0,6%) à celui de 2017 bien que cette dernière ait constaté des reprises d'engagements (non récurrentes) pour un montant très significatif (47,0M€) ; en effet, l'année 2018 a été marquée par l'arrivée de la MCCI au sein de la SGAPS UGO.

Retraité des reprises d'engagements, le chiffre d'affaires 2017 s'élevait à 755,8M€, donnant une progression de l'activité du groupe de +5,6% en 2018.

Le résultat combiné de l'exercice 2018 est positif à +0,8M€ (il était bénéficiaire de +3,2M€ en 2017).

La moyenne des rendements obligataires (taux d'emprunt de l'état français) a progressé sur la période du second semestre 2018, par rapport à la même période en 2017 ; dans le même temps, le poids des engagements valorisés à un taux technique plus élevé a diminué dans les portefeuilles concernés par cette provision. En conséquence, les résultats 2018 bénéficient d'une reprise significative de la provision pour aléas financiers (+1,4M€), améliorant fortement le résultat technique vie et consécutivement le résultat net du groupe. Il convient de rappeler que les résultats 2017 du groupe avaient également bénéficié de manière très significative, d'un produit au titre de cette même provision (+3,5M€).

Il est nécessaire de préciser que les textes réglementaires en vigueur ne tiennent pas compte de la réassurance des garanties concernées par la provision pour aléas financiers. En outre, compte tenu de la forte sensibilité de cette provision aux variations des taux d'emprunt de l'état français, ses évolutions annuelles rendent plus difficile la comparaison des résultats du groupe d'une année sur l'autre.

A.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Résultat des investissements en K€

K€	2018			2017		
	Technique	Non technique	Total	Technique	Non technique	Total
Produits financiers	2 302	1 517	3 819	1 219	3 898	5 116
Frais de gestion des investissements	-324	-363	-686	-208	-719	-928
Résultat financier	1 978	1 154	3 132	1 010	3 178	4 189

Les fonds propres de la SGAPS UGO comprennent la réserve de capitalisation, dans le poste des autres réserves. Elle est destinée à prémunir les entités affiliées contre le risque de dépréciation des obligations comprises dans son actif et à la diminution de leur revenu. Cette réserve est prise en compte dans les éléments de fonds propres servant à couvrir le capital de solvabilité requis (SCR). Elle est alimentée par les plus-values, nettes d'impôt, réalisées lors des cessions de titres obligataires et réduites en cas de moins-values.

A.4 RESULTAT DES AUTRES ACTIVITES

Résultats des autres activités en K€

COMPTE DE RESULTAT COMBINE (En euros)	Autres Activités 2018	Autres Activités 2017
Primes émises	0	0
Variation des primes non acquises	0	0
Primes acquises	0	0
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	3 038	1 732
Autres produits d'exploitation	149	7
Produits financiers nets de charges	1 155	1 588
Total des produits d'exploitation courants	4 341	3 327
Charges des prestations d'assurance	0	0
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	0	0
Charges des autres activités	- 6 599	- 4 093
Charges de gestion	- 355	- 397
Total des charges d'exploitation courantes	- 6 954	- 4 490
RESULTAT DE L'EXPLOITATION COURANTE	- 2 613	- 1 163
Autres produits nets	535	185
Résultat exceptionnel	- 801	- 1 799
Impôts sur les résultats	- 683	- 973
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	- 3 561	- 3 751
Intérêts minoritaires	- 0	0
RESULTAT NET	- 3 561	- 3 751

A.5 AUTRES INFORMATIONS

A.5.1 INFORMATIONS RELATIVES A L'EXERCICE 2018

Le résultat combiné de l'exercice 2018 est positif à +0,8M€ (il était bénéficiaire de +3,2M€ en 2017).

Pour information, le résultat combiné, retraité du produit constaté en 2018 au titre de la provision pour aléas financiers, est proche de l'équilibre à -0,6M€ à rapprocher d'un résultat également retraité, de -0,3M€ pour l'année 2017.

B SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre. Il fonctionne selon les règles fixées dans les statuts en vigueur de la SGAPS UGO du 28/06/2018.

Il est composé de 18 membres depuis le 1^{er} janvier 2018, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire, à raison de :

- Huit parmi les administrateurs du collège mutualiste : trois parmi les administrateurs de la MCCI et cinq parmi les administrateurs de SMATIS France,
- Cinq parmi les administrateurs du collège employeur d'UNIPRÉVOYANCE,
- Cinq parmi les administrateurs du collège salarié d'UNIPRÉVOYANCE.

Le Conseil d'Administration élit parmi les administrateurs un Président, un Vice-président et un Administrateur délégué dont le rôle est d'assister le Président et le Vice-président.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

B.1.2 LES COMMISSIONS ET COMITES

Le Conseil d'Administration crée toute commission ou comité qu'il estime nécessaire pour étudier les dossiers particuliers et proposer des solutions au Conseil d'Administration. Elles exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'Administration qui ne peut, en aucun cas, lui déléguer ses pouvoirs.

Le Comité d'Audit et de Gestion des Risques exerce sa mission sur l'ensemble du groupe. Il est chargé plus particulièrement de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et prudentielle,
- suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques,
- procéder à l'examen des rapports relatifs au contrôle périodique et ceux des commissaires aux comptes,
- procéder à l'audition des responsables des fonctions clés.

B.1.3 LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration nomme, en dehors de ses membres, le Directeur Général, qui est également Directeur Général d'au moins un des organismes fondateurs. Le Conseil d'Administration désigne les Directeurs Généraux des entités affiliées comme directeurs généraux délégués de la SGAPS. Le nombre de Directeurs Généraux Délégués ne peut être supérieur à cinq.

Au 31 décembre 2018 les dirigeants effectifs de la SGAPS UGO sont :

- M. Bruno LIGER-BELAIR, Directeur Général depuis le 12 mars 2018, également Directeur Général d'UNIPRÉVOYANCE.

- M. Guy POURTUGAU, Directeur Général Délégué, également Directeur Général de SMATIS.
- Mme. Sylviane GINDRE, Directeur Général Délégué, également Directrice Générale de la MCCI.

Le Conseil d'Administration fixe les conditions dans lesquelles il leur délègue les pouvoirs nécessaires à la gestion de la SGAPS.

B.1.4 LES FONCTIONS CLES

Sur proposition de la Direction Générale et conformément aux articles 268 à 272 du Règlement Délégué 2015/35, la SGAPS UGO a désigné les responsables des quatre fonctions clés :

- La fonction de gestion des risques
- La fonction de vérification de la conformité
- La fonction d'audit interne
- La fonction actuariat

Ces fonctions sont hiérarchiquement rattachées à la Direction Générale de la SGAPS.

Le Conseil d'Administration veille à ce que les quatre fonctions clés soient intégrées dans l'organisation d'une manière qui garantisse que chaque fonction est exempte d'influences pouvant compromettre sa mission.

Les dispositions communes appliquées aux quatre fonctions sont les suivantes :

- Les personnes titulaires des fonctions peuvent communiquer avec tout membre du personnel.
- Elles disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires.
- Elles peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin.
- Elles signalent immédiatement à la Direction Générale et au Conseil d'Administration tout problème majeur relevant de leur domaine de responsabilité.

B.1.5 LA POLITIQUE DE REMUNERATION

- **Le Conseil d'Administration**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont gratuites. Toutefois, les administrateurs présents aux Conseils d'Administration ou aux Commissions ont droit au remboursement de leurs frais de déplacement et de séjour ainsi qu'éventuellement à des indemnités pour perte de salaires subie à l'occasion de leurs fonctions, selon un barème fixé par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs.

- **Les dirigeants effectifs**

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations des organismes affiliés à la SGAPS ne peut être allouée, à quelque titre que ce soit, à un Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué.

- **Les titulaires des fonctions clés**

Les titulaires des fonctions clés sont salariés d'une des entités affiliées à la SGAPS, et leur rémunération est fixée selon la politique de rémunération de leur entité de rattachement.

B.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

B.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les entités affiliées sélectionnent parmi les membres de leur propre Conseil d'Administration, les administrateurs les représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

La compétence du Conseil d'Administration est appréciée collectivement à partir des connaissances et de l'expérience des administrateurs dans les domaines suivants :

- marchés de l'assurance et marchés financiers
- stratégie du Groupe et son modèle économique
- système de gouvernance
- analyse financière et actuarielle
- exigences législatives et réglementaires applicables au Groupe

Un programme de formation sur des thématiques spécifiques au Groupe Prudentiel (combinaison des comptes, réglementations, etc.) est établi annuellement par le Président du Conseil et la Direction Générale, afin de maintenir les administrateurs à un niveau de compétence en adéquation avec les missions afférentes à leur mandat.

La SGAPS UGO s'assure de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration lors de leur nomination et de leur renouvellement par :

- la demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de 3 mois,
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant le mandat, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Chaque année, il est également demandé aux administrateurs de remplir et de signer un recueil de conflit d'intérêt.

B.2.2 LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration veille à ce que les membres des Commissions soient choisis en fonction de leur expérience dans les domaines concernés. En particulier, le Comité d'Audit et Gestion des Risques doit réunir des compétences en matières actuarielle, comptable et financière.

Les Présidents des Commissions sont désignés en fonction de leurs compétences personnelles dans les domaines couverts par les Commissions.

B.2.3 LES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET LES FONCTIONS CLES

Les dirigeants effectifs sont choisis selon leurs connaissances et leur expérience dans les domaines liés à l'activité du Groupe (assurance) et dans le domaine du management.

Les titulaires des fonctions clés sont sélectionnés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience en assurance et dans le domaine concerné par la fonction ou dans des domaines approchants.

L'honorabilité des dirigeants effectifs et des titulaires des fonctions clés est évaluée par :

- La demande d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) vierge datant de moins de trois mois,
- l'établissement obligatoire d'une attestation individuelle relative à la nature des activités professionnelles au cours des dix années précédant la nomination, à toute sanction (disciplinaire, licenciement pour faute lourde...) ou exercice dans des entreprises sous surveillance (mesures de sauvegarde, liquidation...) sur la même période.

Les éléments permettant d'évaluer la compétence et l'honorabilité d'un dirigeant effectif ou d'un titulaire de fonction clé ainsi que les dossiers de notification à l'ACPR sont rassemblés dans un dossier individuel de compétences et d'honorabilité, conservé par la Direction Générale de la SGAPS UGO.

B.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

B.3.1 LA GOUVERNANCE DES RISQUES

Elle s'appuie sur la gouvernance de la SGAPS.

En particulier, le Conseil d'Administration supervise l'organisation de la gestion des risques. Il valide, sur proposition du Comité Audit et Gestion des Risques, la politique générale de gestion des risques et définit, dans le cadre de sa stratégie, l'appétence aux risques qui va permettre de déterminer le cadre dans lequel doivent se dérouler les activités du Groupe.

Il valide le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« l'ORSA ») et veille à ce qu'il soit actualisé en cas d'évènement important.

Le Conseil d'Administration charge la Direction Générale de l'application de la politique de gestion des risques ainsi définie.

La Direction Générale s'appuie en particulier sur les fonctions clés, les Directions Générales et les équipes opérationnelles des entités affiliées, ainsi que sur les dispositifs de contrôle interne de ces dernières.

B.3.2 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques de la SGAPS UGO s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques mis en œuvre par les organismes affiliés.

Il vise à couvrir l'ensemble des risques encourus par les entités du groupe (risques assuranciers, financiers et opérationnels), et porte une attention particulière aux risques spécifiques du groupe, à savoir :

- Le risque de concentration
- Les transactions intragroupes
- Les risques liés aux marchés financiers
- Les risques stratégiques et de réputation
- Les conventions réglementées et le suivi des éventuels conflits d'intérêt

B.3.3 LA FONCTION GESTION DES RISQUES

Les missions de la fonction gestion des risques sont les suivantes :

- Elle met en œuvre le dispositif de gestion des risques en étroite collaboration avec les fonctions clés actuariat et conformité de la SGAPS UGO, et avec les fonctions clés gestion des risques des organismes affiliés ;
- Elle identifie, participe à l'évaluation et suit les risques encourus par la SGAPS UGO ;
- Elle définit les scénarios de stress relatifs à ces différents risques, et elle a la responsabilité du processus ORSA (des évaluations à la rédaction du rapport) ;
- Elle décline avec la Direction Générale l'appétence aux risques globale en limites opérationnelles pour chaque catégorie de risques ;
- Elle s'assure du respect de la politique de gestion des risques au sein de la SGAPS UGO ;
- Elle rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques.

B.3.4 L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)

La démarche d'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de la SGAPS UGO. Elle vise à donner au Conseil d'Administration et à la Direction Générale une compréhension des risques auxquels la SGAPS UGO est soumise, et à leur permettre de mesurer les conséquences de leurs décisions sur la solvabilité de celle-ci.

Le processus ORSA de la SGAPS UGO ne se substitue pas aux processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité mis en œuvre par chacune des entités affiliées à la SGAPS UGO. Il fait la synthèse des évaluations menées par chaque entité, et se concentre sur l'évaluation des risques spécifiques au groupe (ils sont précisés au paragraphe B.3.2).

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité se déroule au moins une fois par an, et fait l'objet d'un rapport présenté au Conseil d'Administration pour approbation.

Après la revue du profil de risque et de l'appétence au risque par le Conseil d'Administration, la stratégie et les comptes prévisionnels à 4 ans de la SGAPS UGO sont élaborés et soumis à la validation du Conseil d'Administration. Sur la base des comptes prévisionnels validés, les trois évaluations suivantes sont réalisées :

- L'évaluation du respect permanent des exigences réglementaires en matière de fonds propres et de provisions techniques, dans le scénario central des comptes prévisionnels et dans différents scénarios de stress définis en fonction des risques pesant sur la stratégie du Groupe ;
- L'évaluation de la déviation du profil de risque du Groupe par rapport aux hypothèses sous-jacentes de la formule standard ;
- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, découlant des deux premières évaluations.

Ces évaluations sont également effectuées de façon ponctuelle lorsqu'un événement le nécessite :

- en tout état de cause, avant toute prise de décision stratégique par le Conseil d'Administration ou par les Conseils d'Administration des organismes affiliés qui pourrait entraîner une modification du profil de risque du groupe ou une déviation importante par rapport aux hypothèses centrales des comptes prévisionnels ;

Un rapport actualisé intégrant l'impact des évolutions stratégiques projetées est préparé.

- à la suite d'un événement ayant un impact significatif sur la SGAPS UGO ;

Un rapport actualisé (partiel ou complet) peut alors être présenté au Conseil d'Administration afin qu'il puisse si nécessaire adapter sa stratégie en fonction des résultats de celui-ci.

B.4 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

La SGAPS UGO exerce une influence dominante sur ses entités affiliées et dispose, à ce titre, de pouvoirs de contrôle sur ces organismes.

Concernant spécifiquement, le volet vérification de la conformité, la politique de la SGAPS UGO s'appuie sur les politiques de conformité et/ou de contrôle interne des entités qui sont affiliées.

B.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

Une charte d'audit interne, revue et approuvée annuellement par le Comité Audit et Gestion des Risques, définit et précise la mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne au sein de la SGAPS UGO. Le titulaire de la fonction n'exerce aucune activité opérationnelle, en dehors de celles relatives à l'audit interne.

La fonction audit interne procède à l'évaluation des processus de gouvernement d'entreprise, de management des risques et de contrôle, tels que définis au sein de la SGAPS. Par ses propositions, elle contribue à améliorer la sécurité et à optimiser les performances globales de l'organisation.

Dans le cadre de son obligation de rendre des comptes à la Direction Générale et au Comité Audit et Gestion des Risques, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale et a une relation étroite et continue avec le Comité Audit et Gestion des Risques afin de garantir son indépendance. Elle lui communique annuellement un rapport d'audit.

Elle a pour obligation de saisir la Présidence du Conseil d'Administration si elle constate une infraction de quelque nature que ce soit ou si ses préconisations concernant un risque majeur du groupe n'ont pas été prises en compte

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

Ses missions sont les suivantes :

- Elle vérifie la fiabilité des méthodes, des données, des hypothèses et des outils utilisés dans le calcul des provisions techniques, et le caractère adéquat de leur montant ;
- Elle donne son avis sur la politique de souscription ;
- Elle donne son avis sur la politique de réassurance ;
- Elle participe à la mise en œuvre du système de gestion des risques.

Elle établit annuellement un rapport actuariel qui est soumis à la Comité Audit et Gestion des Risques puis présenté au Conseil d'Administration de la SGAPS UGO.

B.7 SOUS-TRAITANCE

La SGAPS UGO n'a pas d'activité opérationnelle en tant que telle ; elle n'externalise donc aucune de ses activités, seuls les affiliés peuvent y avoir recours.

B.8 AUTRES INFORMATIONS

Le dispositif de gouvernance de la SGAPS UGO est en adéquation avec la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gouvernance de la SGAPS UGO pour l'exercice 2018.

C PROFIL DE RISQUE

Conformément à l'Article 295 du Règlement Délégué 2015/35, cette section présente une analyse du profil de risque de la SGAPS UGO.

Le profil de risque de la SGAPS UGO est le reflet de la politique globale de gestion des risques de la SGAPS et des différentes politiques de gestion des risques adoptées par les Conseils d'Administration des entités affiliées à la SGAPS (politiques de souscription, de provisionnement, d'investissement et de gestion des risques opérationnels).

Il est suivi par la fonction de gestion des risques, au travers des cartographies de risque mises à jour annuellement et d'indicateurs clés de risque.

C.1 RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie provient de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté des contreparties ou des clients des entités affiliées au groupe de remplir leurs engagements de paiement ou de remboursement.

Le risque de contrepartie existe principalement sur les contreparties suivantes :

- Les réassureurs ;
- Les banques auprès desquelles est déposée une partie des placements ;
- Les cédantes ;
- Les clients et intermédiaires (délégataires de gestion notamment).

Néanmoins, compte tenu de la solidité financière des différents partenaires avec lesquels les entités affiliées sont en relation, le risque reste limité pour le groupe.

C.2 RISQUE DE MARCHE

Le risque de marché porte essentiellement sur les placements financiers et immobiliers à l'actif des entités du groupe. En effet, avec une réassurance importante, et des engagements majoritairement courts (remboursement des frais de santé), le niveau d'exposition du passif aux fluctuations des taux d'intérêts sur les marchés est moins important.

Les portefeuilles de placements financiers de la MCCI, de SMATIS France et d'UNIPRÉVOYANCE sont tous les trois composés principalement de titres obligataires, soumis aux mouvements des taux d'intérêt et des spreads de crédit des émetteurs sur les marchés. Les trois organismes ont également une poche de gestion plus dynamique constituée notamment d'actions ou équivalents (parts d'OPC actions ou diversifiés), qui les expose à la volatilité des marchés financiers (notamment à la baisse). Des immeubles et des parts de SCPI composent également le portefeuille combiné, ce qui induit une exposition au risque de baisse de l'immobilier.

C.3 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est le risque que prennent les affiliés dans leurs activités d'assurance. Ce risque est lié à la nature même de l'activité d'assurance, et à l'inversion du cycle de production qui la caractérise. En effet, lorsque les assurés

adhèrent aux contrats collectifs ou individuels, les entités affiliées à la SGAPS UGO prennent l'engagement de régler tous les sinistres survenus durant la période de couverture, alors qu'elles n'en connaissent pas encore le coût définitif.

Le risque de souscription se décompose en trois catégories :

- Le risque de « prime », c'est-à-dire le risque que les cotisations perçues par la SGAPS UGO soient insuffisantes pour régler les sinistres aux bénéficiaires des contrats et pour couvrir les frais de fonctionnement des affiliés.
- Le risque de « provisionnement », c'est-à-dire le risque que les provisions constituées pour régler les sinistres futurs soient inférieures à la charge réelle de sinistres dans le futur.
- Le risque de survenance d'un sinistre majeur, telle une catastrophe pouvant générer des décès ou invalidités multiples, ou telle une pandémie pouvant entraîner le cumul de prestations santé, arrêt de travail, voire décès.

Le portefeuille combiné ne présente à fin 2018 aucune concentration significative de risque sur une entreprise, une branche ou une zone géographique.

C.4 RISQUE OPERATIONNEL

Au regard de leur activité et de leur organisation, les risques opérationnels des entités du groupe sont limités à des risques tels que la mauvaise exécution des processus de gestion, le dysfonctionnement des systèmes d'information, ou encore la fraude externe ou interne. Ces risques sont surveillés au sein de chaque entité dans le cadre de leur dispositif de gestion des risques.

Au niveau du groupe, le respect des obligations réglementaires et la mise en œuvre de synergies organisationnelles entre les entités génèrent également du risque opérationnel. Pour faire face à ce risque, des groupes de travail ont été constitués entre les responsables opérationnels et les dirigeants des entités du groupe pour définir et formaliser les politiques et processus qui s'appliquent au sein du groupe.

C.5 RISQUE DE LIQUIDITE

Les entités du groupe sont exposées au risque de liquidité si elles ne peuvent pas réaliser dans les délais convenus et dans des conditions de marché normales, leurs ressources financières pour pouvoir régler par exemple les prestations à leurs assurés aux échéances prévues au contrat.

Compte tenu de la politique de placements et du suivi des flux de trésorerie mis en place au sein de chacune des entités, ce risque est limité pour le groupe.

C.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La création et le développement du groupe constituent un risque stratégique, et à terme un risque de réputation. En effet, une mésentente entre les organismes affiliés, une croissance trop rapide, ou encore une absence de synergie pourraient avoir des répercussions négatives sur le résultat du groupe et sur son image, et à terme contrarier les objectifs stratégiques du groupe énoncés plus haut.

C.7 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant le profil de risque de la SGAPS UGO pour l'exercice 2018.

D VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Conformément à l'article 230 de la Directive 2009/138/CE du 25 novembre 2009, la méthode de consolidation appliquée est la méthode par défaut, fondée sur la consolidation comptable.

Pour établir le bilan prudentiel Solvabilité 2 au 31/12/2018, le groupe s'est appuyé sur le Règlement Délégué publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 17 janvier 2015 et les orientations de l'EIOPA sur le Pilier I parues en février 2015.

Bilan au 31/12/2018 (en K€)

ACTIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Actifs incorporels	10 549	2 086
Placements	247 903	258 631
Provisions techniques cédées	1 028 081	1 073 163
Depôt auprès des cédantes	112 101	112 101
Créances	193 496	193 496
Autres actifs	9 544	9 544
Impôts différés actifs	2 213	0
TOTAL	1 603 887	1 649 022

PASSIF	Bilan statutaire	Bilan prudentiel
Fonds propres	165 293	171 894
Provisions techniques brutes	1 083 127	1 119 998
Meilleure estimation		1 110 151
Marge pour risque		9 846
Provisions pour risques et charges	3 031	3 031
Dépôts espèces des réassureurs	101 488	101 488
Autres dettes	250 949	250 949
Impôts différés passif	0	1 662
TOTAL	1 603 887	1 649 022

D.1 ACTIFS

D.1.1 ACTIFS INCORPORELS

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Actifs incorporels	10 549	2 086

Les actifs incorporels comprennent les fonds de commerce, les logiciels et les contrats de location financière avec option d'achat, les licences, les droits aux baux et autres droits similaires.

Dans le bilan statutaire, ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition amorti. Conformément à l'Article 12 du Règlement Délégué 2015/35, les actifs incorporels ne pouvant être vendus séparément et n'ayant pas de valeur de marché, sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel au 31/12/2018.

D.1.2 PLACEMENTS ET IMMOBILIER D'EXPLOITATION

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Immobilier d'exploitation	2 937	6 102
Placements		
Participations	4	4
Biens immobiliers	270	300
Actions	1 160	1 647
Obligations	120 087	125 824
Fonds d'investissement	41 946	42 746
Produits dérivés	0	0
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	76 825	76 825
Autres placements	629	1 139
Intérêts courus et amortissements des surcotes	-	-
Amortissement des décotes (passif)	-	-
Total Placements et immobilier exploitation	243 858	254 587
Dépôts auprès des cédantes	112 101	112 101
TOTAL PLACEMENTS	355 960	366 688

Les placements du groupe sont composés :

- D'un portefeuille de placements en valeurs mobilières cotées et de dépôts bancaires ;
- De dépôts espèces auprès des cédantes ;
- De biens immobiliers autres que ceux détenus pour usage propre.

Dans le présent rapport, les actifs immobiliers d'exploitation ont été reclassés en « immobilier d'exploitation » tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Ces placements (hors biens immobiliers) sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur de réalisation à la date d'arrêté. Cela revient à réintégrer à la valeur comptabilisée au bilan statutaire le montant des plus ou moins-values latentes, des amortissements de « surcotes/décotes » obligataires et des intérêts et dividendes courus.

Pour les biens immobiliers, c'est la valeur d'expertise qui est retenue. Cette méthode de valorisation est également retenue pour les actifs immobiliers d'exploitation reprises dans cette rubrique.

D.1.3 CREANCES

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Créances	193 496	193 496

Les créances du groupe sont composées :

- Des créances nées d'opérations d'assurance directes (notamment les cotisations émises et non encaissées) ;
- De créances nées d'opérations d'assurance prises en acceptations (notamment les comptes courants avec les cédantes) ;
- Des créances sur les entreprises du secteur bancaire (notamment les sommes déposées sur les comptes-courants) ;
- D'autres créances.

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable. En effet, celle-ci correspond à la valeur de recouvrement des créances pour le groupe.

D.1.4 AUTRES ACTIFS

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres actifs	9 544	9 544

Les autres actifs dans le bilan statutaire (comptes combinés) correspondent aux actifs immobiliers d'exploitation (dont la méthode de valorisation est décrite au paragraphe D.1.2), aux actifs corporels d'exploitation (notamment les agencements et aménagements réalisés sur les bâtiment et matériels et mobiliers nécessaires à l'exploitation des entités affiliées) et aux charges constatées d'avance.

Dans le présent rapport, les actifs immobiliers d'exploitation ont été reclassés en « immobilier d'exploitation » (paragraphe D.1.2).

En vertu du principe de proportionnalité, et compte tenu de la nature et du faible poids des immobilisations corporelles dans le total de son bilan (moins de 1,0% du total de l'actif du bilan statutaire au 31/12/2018), le groupe considère que l'écart de valorisation issu de la différence entre la méthode du coût amorti (utilisé en comptabilité française) et la méthode de réévaluation conforme aux normes comptables internationales imposées à l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35 n'est pas significative, et valorise donc ses actifs corporels (hors terrains et immeubles d'exploitation) à leur valeur nette comptable.

D.1.5 IMPOTS DIFFERES

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Impôts différés actifs	2 213	0
Impôts différés passifs	0	-1 662
Position nette d'impôts différés	2 213	-1 662

Des actifs d'impôt différés sont comptabilisés dans les comptes combinés, en application des principes de combinaison tels que définis par la réglementation en vigueur.

La SGAPS UGO (entité combinante) a fait le choix de ne pas mettre en place une convention d'intégration fiscale pour l'exercice 2018.

En conséquence, la comptabilisation des impôts différés est analysée par entité affiliée. Des impôts différés actifs sont constatés si leur caractère recouvrable peut être démontré au niveau de ladite entité. Le taux d'impôt retenu tient compte de la baisse progressive de celui de l'impôt sur les sociétés tel qu'inscrit dans la loi de finances 2018 (article 84).

Les impôts différés sont comptabilisés et valorisés dans le bilan prudentiel conformément aux normes IFRS (IAS 12), en appliquant le taux d'imposition effectif attendu :

- aux différences temporaires imposables (générant un impôt différé « passif » c'est-à-dire un impôt à payer),
 - aux différences temporaires déductibles (générant un impôt différé « actif » c'est-à-dire un impôt à récupérer),
- dès lors que le recouvrement de cet impôt différé actif est probable.

Par prudence, la SGAPS UGO a fait le choix de considérer, par prudence, que le montant d'impôt différé actif ne serait pas recouvrable sur des bénéfices futurs imposables. Par conséquent, le montant des impôts différés actifs comptabilisé dans le bilan prudentiel au 31/12/2018 est égal à zéro.

Le montant des impôts différés passifs correspond à l'imposition des plus-values latentes sur les placements financiers, valorisées dans le bilan prudentiel.

D.2 PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques du groupe se décomposent de la façon suivante (le détail par ligne d'activité est donné en annexe dans les états S.12.01 et S.17.01) :

Provisions techniques brutes de réassurance :

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques – non-vie	425 604	513 261
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	425 604	513 261
<i>Meilleure estimation santé (similaire à la non-vie)</i>		507 867
<i>Marge de risque santé (similaire à la non-vie)</i>		5 394
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	641 516	606 737
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	403 557	357 910
<i>Meilleure estimation santé (similaire à la vie)</i>		355 573
<i>Marge de risque santé (similaire à la vie)</i>		2 337
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	237 959	248 827
<i>Meilleure estimation vie</i>		246 711
<i>Marge de risque vie</i>		2 115
Autres provisions techniques	16 007	0
TOTAL Provisions techniques brutes	1 083 127	1 119 998

Provisions techniques cédées

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan comptable	Valeur bilan prudentiel
Provisions techniques cédées – non-vie	390 708	468 942
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	390 708	468 942
Provisions techniques cédées - vie (hors UC ou indexés)	637 373	604 221
Provisions techniques cédées santé (similaire à la vie)	403 309	360 764
Provisions techniques cédées vie (hors santé, UC ou indexés)	234 064	243 457
TOTAL Provisions techniques cédées	1 028 081	1 073 163
TOTAL Provisions techniques nettes	55 046	46 834

Les provisions techniques inscrites au bilan combiné du groupe couvrent les engagements nés des contrats assurés par les entités affiliées, telles que prévues par le Titre IV du règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015. Elles doivent être suffisantes pour le règlement intégral de ses engagements vis-à-vis des assurés, des souscripteurs et bénéficiaires de contrats et des entreprises réassurées. La part à la charge des réassureurs figure en contrepartie à l'actif du bilan.

Les provisions techniques sont déterminées notamment :

- par type de garantie : santé, prévoyance
- par nature de portefeuille assuré : individuel, collectif

Elles concernent principalement les provisions pour prestations ou sinistres à payer non-vie et vie, les provisions mathématiques des rentes vie.

Les provisions techniques inscrites au bilan prudentiel sont égales, conformément aux dispositions de l'article 77 de la Directive Solvabilité 2, à la somme de la « meilleure estimation » et de la marge pour risque, décrites dans les chapitres suivants.

D.2.1 « MEILLEURE ESTIMATION » DES PROVISIONS TECHNIQUES

La meilleure estimation des provisions techniques au 31/12/2018 est déterminée par entité affiliée comme la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs générés par les engagements jusqu'à leur extinction, estimée sur la base de la courbe des taux d'intérêt sans risque de la zone euro à fin 2018, publiée par l'EIOPA. Elle est constituée par :

- La « meilleure estimation » des sinistres, égale à la valeur actuelle probable des flux sortants (prestations et frais de gestion futurs) générés par les engagements acquis à la date d'arrêté jusqu'à leur extinction ;
- La « meilleure estimation » des primes, égale à la valeur actuelle probable des flux entrants (cotisations) et sortants (charge de prestations et frais de gestion).

Les méthodes de valorisation des meilleures estimations sont explicitées dans les rapports sur la solvabilité et la situation financière respectifs des organismes affiliés. Aucun des organismes n'applique les ajustements visés à l'article 77 de la Directive Solvabilité 2 (ajustement égalisateur et correction pour volatilité) ou les mesures transitoires visées à l'article 308 de la Directive Solvabilité.

La meilleure estimation des provisions techniques pour le groupe est déterminée à partir des meilleures estimations des organismes affiliés, nettes des opérations intragroupes.

D.2.2 MARGE DE RISQUE

La marge pour risque représente le coût d'immobilisation du capital généré par les engagements portés par chaque organisme affilié jusqu'à leur extinction, si celui-ci devait les transférer à une entreprise d'assurance tierce. Elle est calculée conformément aux articles 37 à 39 du Règlement Délégué 2015/35, comme 6% du Capital de Solvabilité Requis (SCR) projeté jusqu'à l'extinction des engagements.

La marge de risque du groupe est égale à la somme des marges de risque des organismes affiliés, selon les dispositions de l'article 340 du Règlement Délégué 2015/35.

D.2.3 AJUSTEMENTS ET MESURES TRANSITOIRES

La SGAPS UGO n'a pas appliqué l'ajustement égalisateur visé à l'Article 77 *ter* de la Directive Solvabilité 2 dans son calcul de la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2018.

La SGAPS UGO n'a pas non plus utilisé la correction pour volatilité visé à l'Article 77 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

La SGAPS UGO n'a pas appliqué la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 *quater* de la Directive Solvabilité 2 pour calculer la « meilleure estimation » des provisions techniques au 31/12/2018.

Enfin, la SGAPS UGO n'a pas appliqué la déduction transitoire visée à l'article 308 *quinquies* de la Directive Solvabilité 2.

D.2.4 MONTANTS RECOUVRABLES AU TITRE DES CONTRATS DE REASSURANCE

La meilleure estimation des engagements cédés en réassurance est calculée par organisme affilié, tenant compte de son programme de réassurance propre.

Les entités affiliées n'ont souscrit que des traités de réassurance proportionnelle en quote-part. Les flux nets de réassurance sont donc déterminés à partir des flux bruts et de la quote-part cédée à chaque réassureur auxquels est appliqué un coefficient d'ajustement lié au risque de défaut du réassureur.

Il est pris en compte dans le calcul un ajustement lié au risque de défaut de chaque réassureur, déterminé en fonction de sa notation de solidité financière (la deuxième meilleure notation attribuée par les agences est retenue) ou, en l'absence de notation, en fonction de son ratio de couverture du SCR communiqué en fin d'année précédente.

Le coefficient d'ajustement lié au défaut du réassureur a été déterminé à l'aide d'une simplification proposée à l'Article 61 du Règlement Délégué 2015/35. Les probabilités de défaut des contreparties par notation ont été supposées égales à celles définies dans la formule standard pour le calcul du SCR de contrepartie.

D.3 AUTRES PASSIFS

D.3.1 PROVISIONS NON TECHNIQUES

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Provision pour risques et charges	416	416
Provision d'indemnités de fin de carrière	2 615	2 615

Les provisions autres que les provisions techniques sont composées de :

- Les provisions pour risques et charges. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, ces provisions doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 37. Compte tenu du montant limité comptabilisé au bilan statutaire et en vertu du principe de proportionnalité, les provisions pour risques et charges sont valorisées à leur valeur nette comptable.

- Les provisions d'indemnités de fin de carrière. Selon l'Article 9 du Règlement Délégué 2015/35, elles doivent être valorisées selon la norme comptable internationale IAS 19. En vertu du principe de proportionnalité, ces provisions sont valorisées à leur valeur nette comptable.

D.3.2 DEPOTS ESPECES DES REASSUREURS

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Dépôts espèces des réassureurs	101 488	101 488

Des dépôts espèces sont prévus dans certains accords de réassurance, pour couvrir les engagements cédés. Ils sont valorisés dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.3.3 AUTRES DETTES

31/12/2018 (K€)	Valeur bilan statutaire	Valeur bilan prudentiel
Autres dettes	250 949	250 949

Les autres dettes sont composées principalement :

- Des comptes courants avec les réassureurs ou d'autres assureurs ;
- Des dettes envers les établissements de crédit ;
- Des dettes envers le personnel (engagements sociaux essentiellement) ;
- Des taxes et charges dues à l'Etat et aux différents organismes sociaux ;
- Des passifs subordonnés ;

Elles sont valorisées dans le bilan prudentiel à leur valeur nette comptable à la date d'arrêt.

D.4 METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif, ou ceux d'actifs ou de passifs similaires, la SGAPS UGO utilise des méthodes de valorisation alternative :

- Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
- Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.

- Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la Directive 2009/138/CE, la SGAPS UGO dispose de la possibilité de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes combinés sous réserve que :

- La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la Directive 2009/138/CE ;
- La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité du groupe ;
- Le groupe ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers ;
- La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

D.5 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité pour l'exercice 2018.

E GESTION DU CAPITAL

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LA GESTION DES FONDS PROPRES

E.1.2 FONDS PROPRES AU 31/12/2018

Les éléments de fonds propres prudentiels sont classés en 3 niveaux, en fonction des caractéristiques suivantes :

- Leur disponibilité permanente pour absorber complètement les pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation,
- Leur caractère subordonné, c'est-à-dire qu'en cas de liquidation, le remboursement de l'élément sera refusé à son détenteur jusqu'à ce que tous les autres engagements, y compris d'assurance et de réassurance, aient été honorés,
- Leur durée de disponibilité : elle doit être suffisante par rapport aux engagements d'assurance et de réassurance. Cette durée est appréciée en tenant compte notamment de l'exemption d'incitation à rembourser, de charges financières obligatoires et de contraintes.

Les éléments de fonds propres de base de niveau 1 doivent vérifier à la fois les critères de disponibilité permanente, de subordination et de durée suffisante. Les éléments de fonds propres de base sont classés au niveau 2 s'ils ne vérifient que les critères de subordination et de durée suffisante. Les autres éléments de fonds propres sont classés au niveau 3.

L'admission d'éléments de fonds propres de niveau 2 ou 3 à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » ou du minimum de capital requis ou « MCR » est soumise à des limites quantitatives.

Au 31/12/2018, les fonds propres prudentiels de la SGAPS UGO se décomposent de la façon suivante :

31/12/2018 (K€)	Fonds propres comptables	Fonds propres prudentiels	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	9 736	9 736	9 736	-	-
Réserves	151 583	151 583	151 583	-	-
Report à nouveau	0	0	0	-	-
Résultat de l'exercice	1 973	1 973	1 973	-	-
Écarts de valorisation bilan prudentiel / comptable	-	6 602	6 602	-	-
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	-	-
TOTAL Fonds Propres	165 292	171 894	171 894	-	-

Les écarts de valorisation entre le bilan statutaire et le bilan prudentiel au 31/12/2018, détaillés dans le chapitre D, permettent d'expliquer le passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels :

		Ecart de valorisation 2018
(a)	Fonds propres comptables	165 293
	Actifs incorporels	-8 463
	Placements	10 729
	Total placements	10 729
	Créances	0
	Provisions techniques cédées	45 083
	Provisions techniques brutes (hors PAF et MR)	-43 032
	Provisions techniques nettes (hors PAF et MR)	2 051
	Provision pour aléas financiers (PAF)	16 007
	Marge pour risque (MR)	-9 846
	Indemnités de fin de carrière + Provision pour risques et charges	0
	Autres	0
	Ecarts de valorisation avant impôts différés	10 477
ACTIF	Impôts différés actifs	-2 213
PASSIF	Impôts différés passifs	-1 662
	Impôts différés nets	-3 875
(b)	Ecarts de valorisation	6 602
(a)+(b)	Fonds propres prudentiels	171 894

Les fonds propres du bilan prudentiel sont constitués intégralement par des fonds propres de base (pas de fonds propres auxiliaires) et se décomposent comme suit :

- Les fonds propres de niveau 1 comprennent :
 - Les fonds propres d'établissement
 - La réserve de réconciliation
 - Un prêt subordonné d'un montant de 2 000 K€
- Il n'y a à ce jour aucun élément de fonds propres de niveau 2.
- Les fonds propres de niveau 3 sont constitués de la position nette d'impôts différés actifs : celle-ci est nulle au 31/12/2018.

Au 31/12/2018, compte tenu d'une position nette d'impôts différés au passif, l'ensemble des fonds propres du groupe est classé au niveau 1, et est éligible en totalité à la couverture du capital de solvabilité requis ou « SCR » et du minimum de capital requis « MCR ».

Après prise en compte du seuil de solvabilité minimal de 150% pour les entités affiliés, les fonds propres éligibles s'élèvent à **144 608 K€**.

E.1.3 EVOLUTION SUR L'HORIZON DE PLANIFICATION

Projections (K€)	2018	2019	2020	2021	2022
Fonds d'établissement	9 736	9 736	9 736	9 736	9 736
Emprunt subordonné	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Réserve de réconciliation	160 159	160 555	161 579	161 196	161 393
Fonds propres prudentiels	171 894	172 291	173 314	172 931	173 128

E.2 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2018

La SGAPS UGO calcule les exigences de capital à partir de la **formule standard** proposée par l'EIOPA, sans utiliser de paramètres qui lui sont propres (« USP ») et sans appliquer la clause transitoire sur le risque action.

	K€	% du BSCR
SCR de défaut de contrepartie	14 802	35%
SCR de souscription Santé	26 341	62%
SCR de souscription vie	2 207	5%
SCR de marché	17 170	40%
Effet diversification global	-17 798	-42%
BSCR	42 722	100%
SCR opérationnel	12 816	30%
Ajustement Impôts Différés	-1 662	-4%
SCR	53 876	126%

E.2.2 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) ET TAUX DE COUVERTURE AU 31/12/2018

Le minimum de capital requis, ou « MCR » (« Minimum Capital Requirement ») s'élève au 31/12/2018 à 13 469K€.

En effet, le montant au 31/12/2018 de MCR « linéaire », fonction du volume d'activité (primes et provisions nettes), n'est pas compris entre 25% et 45% du SCR, le MCR est donc égal au plancher relatif de 25% du SCR. Le taux de couverture du MCR par les fonds propres éligibles au 31/12/2018 s'élève à :

144 608 K€ / 13 469 K€ = 1074%

E.2.3 COMPARAISON AVEC LE CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS « SCR » ET LE MINIMUM DE CAPITAL REQUIS « MCR » AU 31/12/2017

	2018 (K€)	2017 (K€)	Variation (%)
SCR de défaut de contrepartie	14 802	13 363	10,8%
SCR de souscription Santé	26 341	24 657	6,8%
SCR de souscription vie	2 207	1 900	16,1%
SCR de marché	17 170	16 813	2,1%
Effet diversification global	-17 798	-16 617	7,1%
BSCR	42 722	40 115	6,5%
SCR opérationnel	12 816	12 035	6,5%
Ajustement Impôts Différés	-1 662	-2953	-43,7%
SCR	53 876	49 197	9,5%

Le capital de solvabilité requis (« SCR ») augmente de 9,5% par rapport 2017.

E.2.4 EVOLUTION ATTENDUE SUR LA PERIODE DE PLANIFICATION

Projections (K€)	2018	2019	2020	2021	2022
SCR	53 876	50 549	52 084	53 551	55 391
Taux de couverture du SCR	268%	290%	282%	272%	262%
MCR	13 469	12 637	13 021	13 388	13 848
Taux de couverture du MCR	1074%	1363%	1331%	1292%	1250%

E.2.5 SIMPLIFICATIONS UTILISEES

Le calcul du Capital de Solvabilité Requis a été réalisé en retenant certaines des simplifications proposées dans le Règlement Délégué 2015/35, lorsque la complexité, le temps de calcul ou l'indisponibilité des données ne permettaient pas de mettre en œuvre le calcul complet. Les simplifications utilisées restent proportionnées à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques évalués.

E.2.5.1 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR DE CONTREPARTIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque de contrepartie au 31/12/2018, la SGAPS UGO a appliqué :

- La simplification proposée à l'Article 107 du Règlement Délégué 2015/35 pour mesurer l'effet d'atténuation du risque produit par les accords de réassurance ;
- La simplification proposée à l'Article 112 du Règlement Délégué 2015/35 pour déterminer la valeur ajustée au risque d'une sûreté afin de tenir compte de l'effet économique de la sûreté.

E.2.5.2 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DES SCR DE MORTALITE VIE ET SANTE « SIMILAIRE A LA VIE »

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour le risque « mortalité » dans les modules de souscription vie et souscription santé « similaire à la vie » au 31/12/2018, la SGAPS UGO a appliqué respectivement les simplifications proposées aux Articles 91 et 97 du Règlement Délégué 2015/35.

E.2.5.3 SIMPLIFICATION POUR LE CALCUL DU SCR CATASTROPHE VIE

Pour calculer le capital de solvabilité requis pour risque de catastrophe en vie au 31/12/2018, la SGAPS UGO a utilisé la simplification décrite à l'Article 96 du Règlement Délégué 2015/35.

E.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

La SGAPS UGO n'utilise le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2018.

E.4 DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

La SGAPS UGO applique la formule standard, et n'utilise aucun modèle interne dans le calcul de son capital de solvabilité requis au 31/12/2018.

E.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS

Au 31/12/2018, la SGAPS UGO couvre largement le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis.

E.6 AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'est à relever concernant la gestion du capital de la SGAPS UGO pour l'exercice 2018.

F ANNEXES

Les états sont renseignés en milliers d'euros.

F.1 ETAT S.02.01.02 – BILAN

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	2 085,75
Actifs d'impôts différés	R0040	0,00
Excédent du régime de retraite	R0050	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	6 102,18
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	248 484,60
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	300,06
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	4,00
Actions	R0100	1 647,05
Obligations	R0130	125 824,00
Titres garantis	R0170	0,00
Organismes de placement collectif	R0180	42 745,51
Produits dérivés	R0190	0,00
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	76 824,93
Autres investissements	R0210	1 139,05
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,00
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 073 163,17
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	468 942,39
Non-vie hors santé	R0290	0,00
Santé similaire à la non-vie	R0300	468 942,39
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	604 220,78
Santé similaire à la vie	R0320	360 764,23
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	243 456,55
Vie UC et indexés	R0340	0,00
Dépôts auprès des cédantes	R0350	112 101,40
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	193 495,77
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 869,00
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,00
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	4 044,65
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	675,09
Total de l'actif	R0500	1 649 021,60

Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	513 260,98
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0,00
Meilleure estimation	R0540	0,00
Marge de risque	R0550	0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	513 260,98
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0,00
Meilleure estimation	R0580	507 867,28
Marge de risque	R0590	5 393,70
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	606 736,61
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	357 909,88
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00
Meilleure estimation	R0630	355 572,89
Marge de risque	R0640	2 336,98
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	248 826,74
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0,00
Meilleure estimation	R0670	246 711,24
Marge de risque	R0680	2 115,50
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0,00
Meilleure estimation	R0710	0,00
Marge de risque	R0720	0,00
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	0,00
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	416,03
Provisions pour retraite	R0760	2 614,70
Dépôts des réassureurs	R0770	101 487,59
Passifs d'impôts différés	R0780	1 662,39
Produits dérivés	R0790	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	13 891,76
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	37 446,58
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	116 282,78
Autres dettes (hors assurance)	R0840	49 008,94
Passifs subordonnés	R0850	2 000,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 000,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	32 318,81
Total du passif	R0900	1 477 127,17
Excédent d'actif sur passif	R1000	171 894,43

F.2 ETAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

F.2.1 ETAT S.05.01.02.01 – NON VIE ET REASSURANCE NON PROPORTIONNELLE ACCEPTEE

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)		Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	
		C0010	C0020	C0200
Premiums written				
Gross - Direct Business	R0110	558 101,26	57 177,46	615 278,72
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	51 199,06	7 956,24	59 155,30
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130			0,00
Reinsurers' share	R0140	492 753,54	65 128,68	557 882,23
Net	R0200	116 546,77	5,02	116 551,80
Premiums earned				
Gross - Direct Business	R0210	558 101,26	57 177,46	615 278,72
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0220	51 199,06	7 956,24	59 155,30
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0230			0,00
Reinsurers' share	R0240	492 753,54	65 128,68	557 882,23
Net	R0300	116 546,77	5,02	116 551,80
Claims incurred				
Gross - Direct Business	R0310	453 934,07	49 212,27	503 146,34
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0320	43 620,04	12 224,89	55 844,94
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0330			0,00
Reinsurers' share	R0340	403 635,37	61 437,17	465 072,54
Net	R0400	93 918,74	0,00	93 918,74
Changes in other technical provisions				
Gross - Direct Business	R0410	552,81	-3 874,49	-3 321,68
Gross - Proportional reinsurance accepted	R0420	-949,49	-271,37	-1 220,86
Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0430			0,00
Reinsurers' share	R0440	-174,53	-4 143,43	-4 317,96
Net	R0500	-222,16	-2,42	-224,58
Expenses incurred	R0550	37 174,28	3 667,61	40 841,89
Other expenses	R1200			
Total expenses	R1300			40 841,89

F.2.2 ETAT S.05.01.02.02 – VIE

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance avec participation aux bénéfices	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0220	C0240	C0250	C0270	C0280	C0300
Primes émises							
Brut	R1410	803,77	72 319,69	35 531,97	8 565,51	7 004,17	124 225,11
Part des réassureurs	R1420	0,00	72 314,62	35 528,85	8 565,51	7 004,17	123 413,14
Net	R1500	803,77	5,07	3,12	0,00	0,00	811,97
Primes acquises							
Brut	R1510	803,77	72 319,69	35 531,97	8 565,51	7 004,17	124 225,11
Part des réassureurs	R1520	0,00	72 314,62	35 528,85	8 565,51	7 004,17	123 413,14
Net	R1600	803,77	5,07	3,12	0,00	0,00	811,97
Charge des sinistres							
Brut	R1610	488,00	56 406,96	44 343,37	4 028,70	12 398,79	117 665,82
Part des réassureurs	R1620	0,00	56 422,70	44 343,37	4 028,70	12 398,79	117 193,55
Net	R1700	488,00	-15,74	0,00	0,00	0,00	472,26
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	-11,74	-14 400,28	-9 571,53	3 388,08	1 878,86	-18 716,61
Part des réassureurs	R1720	0,00	-15 749,52	-9 326,21	3 388,08	1 878,86	-19 808,79
Net	R1800	-11,74	1 349,24	-245,33	0,00	0,00	1 092,18
Dépenses engagées	R1900	264,32	2 178,90	1 152,99	12,25	20,98	3 629,42
Autres dépenses	R2500						0,00
Total des dépenses	R2600						3 629,42
Montant total des rachats	R2700						0,00

F.3 ETAT S.05.02.01 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

F.3.1 ETAT S.05.02.01.01 – ENGAGEMENTS EN NON-VIE

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
			SS	
		C0080	C0090	C0140
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	615 278,72		615 278,72
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	59 155,30		59 155,30
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0140	557 882,23		557 882,23
Net	R0200	116 551,80	0,00	116 551,80
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	615 278,72		615 278,72
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	59 155,30		59 155,30
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0240	557 882,23		557 882,23
Net	R0300	116 551,80	0,00	116 551,80
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	503 146,34		503 146,34
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	55 844,94		55 844,94
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0340	465 072,54		465 072,54
Net	R0400	93 918,74	0,00	93 918,74
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	-3 321,68		-3 321,68
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-1 220,86		-1 220,86
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	0,00		0,00
Part des réassureurs	R0440	-4 317,96		-4 317,96
Net	R0500	-224,58	0,00	-224,58
Dépenses engagées	R0550	40 841,89		40 841,89
Autres dépenses	R1200			0,00
Total des dépenses	R1300			40 841,89

F.3.2 ETAT S.05.02.01.04 – ENGAGEMENTS EN VIE

		Home country	Country (by amount of gross premiums written)	Total for top 5 countries and home country (by amount of gross premiums written)
			SS	
		C0220	C0230	C0280
Primes émises				
Brut	R1410	124 225,11		124 225,11
Part des réassureurs	R1420	123 413,14		123 413,14
Net	R1500	811,97	0,00	811,97
Primes acquises				
Brut	R1510	124 225,11		124 225,11
Part des réassureurs	R1520	123 413,14		123 413,14
Net	R1600	811,97	0,00	811,97
Charge des sinistres				
Brut	R1610	117 665,82		117 665,82
Part des réassureurs	R1620	117 193,55		117 193,55
Net	R1700	472,26	0,00	472,26
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710	-18 716,61		-18 716,61
Part des réassureurs	R1720	-19 808,79		-19 808,79
Net	R1800	1 092,18	0,00	1 092,18
Dépenses engagées	R1900	3 629,42		3 629,42
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600			3 629,42

F.3.3 ETAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00				
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020	0,00				
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00				
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	9 735,58	9 735,58			
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00				
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060	0,00				
Surplus funds	R0070	0,00				
Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00				
Preference shares	R0090	0,00				
Non-available preference shares at group level	R0100	0,00				
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00				
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120	0,00				
Reconciliation reserve	R0130	162 158,86	162 158,86			
Subordinated liabilities	R0140	2 000,00		2 000,00		
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150	2 000,00		2 000,00		
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00				
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00				
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190	0,00				
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200	0,00				
Non-available minority interests at group level	R0210	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	27 286,28				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	0,00				
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	0,00				
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	0,00				
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260	0,00				
Total of non-available own fund items	R0270	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total deductions	R0280	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	144 608,16	144 608,16	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00				
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00				
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00				
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00				
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00				
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00				
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00				
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00				
Non available ancillary own funds at group level	R0380	0,00				
Other ancillary own funds	R0390	0,00				
Total ancillary own funds	R0400	0,00			0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund manager, financial institutions	R0410	0,00				
Institutions for occupational retirement provision	R0420	0,00				
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430	0,00				
Total own funds of other financial sectors	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450	0,00				
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460	0,00				
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	144 608,16	144 608,16	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	144 608,16	144 608,16	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0560	144 608,16	144 608,16	0,00		
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	144 608,16	144 608,16	0,00		
Consolidated Group SCR	R0590	53 875,71				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	13 468,93				
Ratio of Eligible own funds to the consolidated Group SCR (excluding other financial sectors and the undertakings included via D&A)	R0630	2,6841				
Ratio of Eligible own funds to Minimum Consolidated Group SCR	R0650	10,7364				
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0660	144 608,16	144 608,16	0,00	0,00	0,00
SCR for entities included with D&A method	R0670					
Group SCR	R0680	53 875,71				
Ratio of Eligible own funds to group SCR including other financial sectors and the undertakings included via D&A	R0690	2,6841				
C0060						
Excess of assets over liabilities	R0700	171 894,43				
Own shares (held directly and indirectly)	R0710					
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720					
Other basic own fund items	R0730	9 735,58				
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740					
Other non available own funds	R0750					
Reconciliation reserve	R0760	162 158,86				
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770					
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780					
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	0,00				

F.4 ETAT S.25.01.04 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Article 112*		Z0010	2	1- Article 112(7) reporting (output: xj) 2 - Regular reporting (output: xd)	
Basic Solvency Capital Requirement					
				Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement
				C0030	C0040
Market risk	R0010	17 169,87		17 169,87	
Counterparty default risk	R0020	14 801,84		14 801,84	
Life underwriting risk	R0030	2 206,57		2 206,57	
Health underwriting risk	R0040	26 341,41		26 341,41	
Non-life underwriting risk	R0050			0,00	
Diversification	R0060	-17 798,07		-17 798,07	
Intangible asset risk	R0070			0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	42 721,62		42 721,62	
Calculation of Solvency Capital Requirement					
				Value	
				C0100	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120				
Operational risk	R0130	12 816,49			
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140				
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-1 662,39			
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC (transitional)	R0160				
Solvency capital requirement, excluding capital add-on	R0200	53 875,71			
Capital add-ons already set	R0210				
Solvency capital requirement for undertakings under consolidated method	R0220	53 875,71			
Other information on SCR					
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420				
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430				
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440				
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation (*)	R0450				
Net future discretionary benefits	R0460				
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470		R0470		
Information on other entities					
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	0,00			
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520				
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530				
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540				
Capital requirement for residual undertakings	R0550				
Overall SCR					
SCR for undertakings included via D and A	R0560				
Solvency capital requirement	R0570	53 875,71			